

FICHE TECHNIQUE BE Manœuvre (d'exploitation)

▲ **Rôle de l'habilité au sens de la NF C 18-510** : Chargé de manœuvres.

Attention : il existe des manœuvres d'exploitation et des manœuvres de consignation. Le nom de l'habilitation est le même bien que les opérations sont très différentes.

▲ **Périmètre de l'habilité** : Nécessite des compétences en électricité : **oui** / Tension des installations inférieure à 1000 V / Ne réalise que des manœuvres d'exploitation, à l'exclusion de toute autre opération / A une fonction d'encadrement : non / Doit être encadré par un autre habilité : non / BE Manœuvre recouvre une autre habilitation : non.

Note : aucune habilitation n'est requise s'il n'y a pas de risque pour l'opérateur (exemple : tableau électrique protégé) et si la manœuvre n'engendre pas un risque pour les tiers, pour les équipements ou pour l'installation électrique. L'habilitation BE Manœuvre n'est donc pas nécessaire pour « remonter un disjoncteur » dans la quasi-totalité des situations.

▲ **Exemples de métiers concernés** : Agent sur outil de production / Technicien de maintenance / Toute personne désignée et formée à une manœuvre électrique nécessaire à l'exploitation.

▲ **Exemples d'opérations réalisées** : Mise en service ou arrêt d'une installation électrique ou d'un équipement en exploitation normale / Réarmement d'un dispositif de protection après identification de la cause de son déclenchement / Réglage d'un équipement. Voir § 11.5.1 de la NF C 18-510.

▲ **Exemples d'installations concernées ou d'opérations** (photos ci-dessous) :



▲ **Equipements personnels à minima nécessaires pour la formation*** (inter et intra-entreprise) :

Vêtements de travail couvrants Tapis isolant classe 0 (NF EN 61111) si nécessaire Gants isolants classe 0 ou 00 (NF EN 60903) si nécessaire Casque isolant classe 0 avec jugulaire (NF EN 50365 + NF EN 397) si nécessaire Ecran facial avec marquage R05 indice 8 (NF EN 166) si nécessaire.

* En application des articles R4321-1 à 5 du Code du Travail, les équipements de travail et les équipements de protection individuelle doivent être fournis par l'employeur pour le travail, et pour suivre la formation dans l'entreprise ou en centre de formation. La formation pratique doit porter sur le travail réel de l'opérateur et les équipements choisis par l'employeur doivent être en adéquation.

▲ **Moyens à minima nécessaires pour la formation** (inter et intra-entreprise) :

Local avec tableau comportant un organe électrique à manœuvrer (sectionneur, programmateur, disjoncteur, relai thermique, etc. : le courant sera coupé sur un outil de production) Schémas électriques de l'installation utilisée Instructions de sécurité écrites de l'employeur Salle avec tables et chaises, écran ou mur permettant la vidéo-projection, et tableau papier ou effaçable.

▲ **Niveau de technicité ou d'exigence de la formation** : 2 (sur une échelle de 1 à 4).

▲ **Durée préconisée** (formation + évaluation) : Initiale = 2 jours / Renouvellement = 2 jours.

▲ **Profils compatibles dans la même session de formation** : BS, BE Vérification, BE Mesurage. Total de 12 évaluations maximum par groupe sur 0,75 jour.

▲ **Habilitations supplémentaires cohérentes avec le profil** : Aucune.